

A.B.G. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 853.920 euros
Siège social : 14 Bis Rue Berthie Albrecht
71250 CLUNY
408.038.099 RCS MACON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Le 1^{er} février 2025, à 18 heures, au siège social,

La société FINANTIS dont le siège social est à MACON (71000) – 113, Rue des Grands Crus - Loché

Propriétaire de la totalité des 106.740 parts sociales de 8 euros chacune, composant le capital social de la Société A.B.G. AUDIT,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant non associé,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination de Madame Yamna BENHADDA-GUILLOT en qualité de cogérante ;
- Nomination de Madame Laurence MAGNIN en qualité de cogérante ;
- Pouvoir à conférer.

La réunion est présidée par Monsieur Olivier MAMESSIER en qualité de gérant associé.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Gérante, pour une durée illimitée et à compter de ce même jour :

- Madame Yamna BENHADDA-GUILLOT demeurant à RUFFEY LES ECHIREY (21490) – 7 Allée des Myosotis.

Madame Yamna BENHADDA-GUILLOT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les dispositions statutaires.

Madame Yamna BENHADDA-GUILLOT accepte ce mandat et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

JL F

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Gérante, pour une durée illimitée et à compter de ce même jour :

- Madame Laurence MAGNIN demeurant à MONTMERLE SUR SAONE (01090) – 101 Impasse du petit bois,

Madame Laurence MAGNIN exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les dispositions statutaires.

Madame Laurence MAGNIN accepte ce mandat et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

SARL FINANTIS

Représentée par M. Jean-Luc FUMOUX

